



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



# **Les compétences Eau et Assainissement**

Recommandations et exemples pour la rédaction du CCTP d'étude préalable à la prise de compétence

**Territoires Conseils**  
un service Banque des Territoires

**Territoires Conseils, service de la Banque des Territoires / Caisse des Dépôts**

72 avenue Pierre Mendès France  
75013 PARIS  
01 58 50 75 75

[www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr)

Service de renseignements juridiques et financiers : 0970 808 809 ou [posez une question en ligne](#)

Les compétences Eau et Assainissement :

Recommandations et exemples pour la rédaction du CCTP d'étude préalable à la prise de compétence

Référence : **E260** – Novembre 2018

# Sommaire

<b>Intro</b>	<b>Les parties types d'un CCTP : Etude de prise de compétence Eau et Assainissement</b>	<b>3</b>	<b>03</b>	<b>Pilotage et cadrage de l'exécution de la mission</b>	<b>16</b>
<b>01</b>	<b>Contexte et objet de l'étude</b>	<b>4</b>		<b>Préconisations pour le Règlement de Consultation</b>	<b>19</b>
<b>02</b>	<b>Description de la mission</b>	<b>7</b>			
	Phase 1 : Etat des lieux	7			
	Phase 2 : Objectifs	10			
	Phase 3 : Scénarios	12			
	Phase 4 : Accompagnement	14			

# Les parties types d'un CCTP

## Etude de prise de compétence Eau et Assainissement

*1<sup>ère</sup> partie : Contexte et objet de l'étude* ⇨ fixe le cadre de l'étude et le contexte d'intervention

- Contexte
- Pouvoir adjudicateur
- Objet de l'étude
- Périmètre et description du territoire

*2<sup>ème</sup> partie : Contenu de la mission* ⇨ décrit les différents éléments attendus dans le cadre de la mission

- Phase 1 : Etat des lieux et diagnostic des services
- Phase 2 : Définition des objectifs de performance et du niveau de service cible
- Phase 3 : Scénarios et modalités de transfert
- Phase 4 : Accompagnement pour la mise en œuvre du transfert de compétence

*3<sup>ème</sup> partie : Pilotage et cadrage de l'exécution de la mission* ⇨ détermine les modalités d'organisation de l'étude

- Le dispositif de pilotage
- La durée de chaque phase
- Les livrables attendus
- Les conditions de restitutions des résultats

# 1<sup>ère</sup> partie : Contexte et objet de l'étude

## *Objectifs de cette partie :*

- Fournir des éléments de contexte (situation du maître d'ouvrage, références réglementaires....),
- Expliquer les raisons pour lesquelles le maître d'ouvrage a choisi de lancer cette étude,
- Fournir les éléments descriptifs du contexte sur le périmètre d'étude : organisation actuelle de la compétence, particularités de certaines collectivités, enjeux du territoire...
- Présenter les études précédemment réalisées en matière d'eau potable/d'assainissement (schéma directeurs, diagnostics...)

## Recommandations

- La rédaction de cette première partie est importante car elle permettra au bureau d'étude de bien comprendre le contexte dans lequel il devra effectuer la mission.
- Plus il y aura de détails sur **l'organisation** de la compétence actuelle, le territoire, ses caractéristiques, sa gouvernance, le périmètre de l'étude, et la liste des données disponibles, plus le bureau d'études pourra calibrer son offre au plus près du besoin (donc à coût plus ciblé).

# PRESENTATION DE L'ETUDE

## 1 Pouvoir adjudicateur

Monsieur le Président  
Communauté de communes de la Vallée de Munster  
9 rue Sébastopol  
68140 MUNSTER

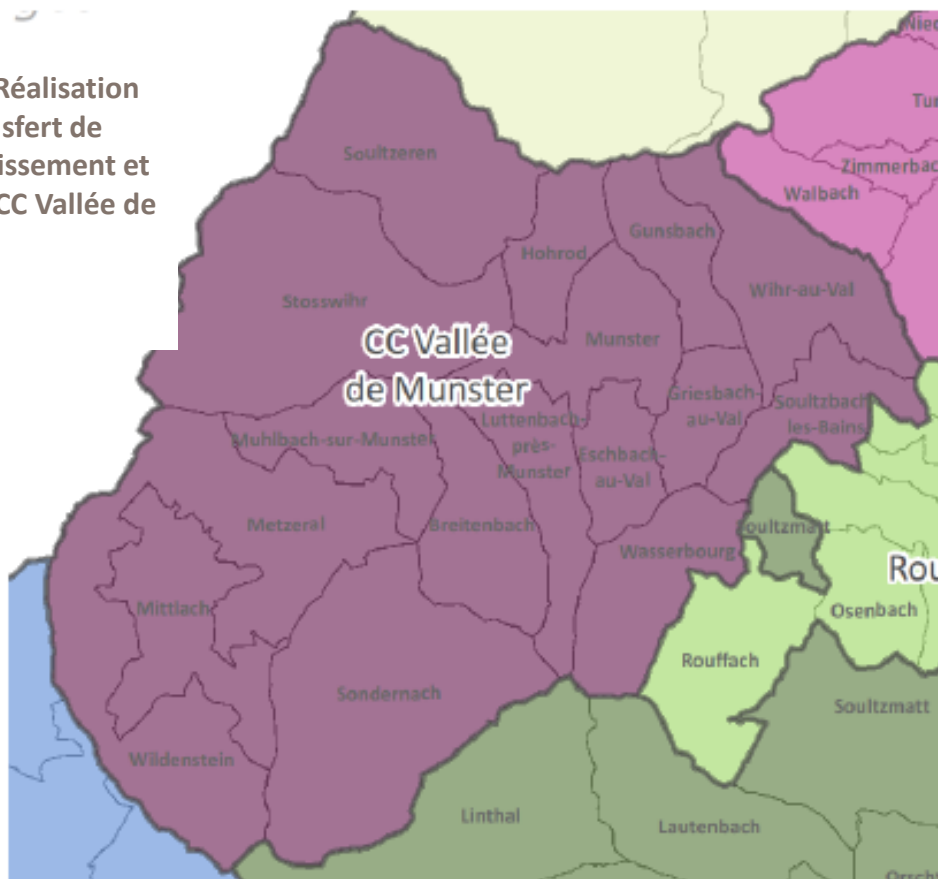
## 2 Objet de la consultation

La présente consultation porte sur la réalisation d'un schéma de transfert des compétences eau potable et assainissement sur le territoire de la Communauté de communes de la Vallée de Munster (16 communes, 16 939 habitants).

Périmètre de la CCVM :

Exemple du CCTP « Réalisation d'un schéma de transfert de compétences assainissement et eau potable » de la CC Vallée de Munster

1/2



Ce schéma a pour objectif de définir la meilleure solution, à l'échelle du périmètre d'étude, de transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes de la Vallée de Munster, prévu par la loi NOTRe.

Il intègre les compétences suivantes :

- eau potable,
- assainissement collectif,
- assainissement non collectif,
- eaux pluviales. L'étude ne prendra pas en compte la GEMAPI, même si celle-ci est en lien étroit avec l'eau pluviale.

*Remarque : Une note établie par la Direction générale des collectivités locales, à destination des préfets de région et de département (NOR : ARCB1619996N, du 13 juillet 2016), a précisé que la gestion des eaux pluviales est rattachée à la compétence assainissement, et est donc concernée par le transfert aux EPCI à fiscalité propre prévu par la loi NOTRe.*

Il sera nécessaire de définir ce qui relève de la compétence assainissement et de la compétence voirie (les canalisations, les avaloirs, les grilles, les caniveaux, les fossés urbains, ruraux...).

Cette étude doit permettre à la Communauté de communes de la Vallée de Munster de retenir une stratégie de transfert adaptée à ses besoins en fonction de paramètres techniques, financiers et humains.

Plusieurs scénarios devront être étudiés pour orienter la Communauté de communes de la Vallée de Munster dans son choix sur la base d'un état des lieux exhaustif, d'une analyse multicritères des services existants et des besoins futurs des territoires.

Ces expertises devront permettre au pouvoir adjudicateur de définir judicieusement :

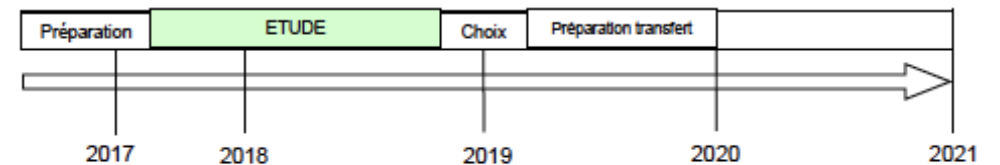
- la structuration des services,
- le mode de gestion des services d'eau et d'assainissement (régie, avec ou sans prestations de service, ou en délégation de service),
- les modalités concrètes de transfert (technique, financier, humains...).

Enfin, cette étude devra intégrer la problématique de la défense incendie, en analysant les contraintes d'exploitation qu'elle impose aux différents services d'eau potable, et ce, en fonction du référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie fixé par l'arrêté du 15 décembre 2015.

Cette mission est composée de 3 phases réparties comme suit :

Phases	Éléments de mission
Phase 1	Recueil des données des services d'eau et d'assainissement. <i>Etape 1 : Recueil des données techniques</i> <i>Etape 2 : Organisation des services</i> <i>Etape 3 : Etat des milieux aquatiques et objectifs SDAGE, SAGE et PAOT</i> <i>Etape 4 : Regroupement des données</i>
Phase 2	Synthèse et analyse comparative des services d'eau et d'assainissement. <i>Etape 1 : Synthèse des données – analyse technique par service</i> <i>Etape 2 : Synthèse des données – analyse organisationnelle et financière par service</i> <i>Etape 3 : Comparaison technique et financière des services</i>
Phase 3	Proposition d'une stratégie de transfert des compétences eau potable et assainissement. <i>Etape 1 : Etudes des besoins des services</i> <i>Etape 2 : Modalités de transfert</i> <i>Etape 3 : Procédure d'application du transfert des compétences eau potable et assainissement</i> <i>Etape 4 : Conclusion sur l'impact du transfert des compétences eau et assainissement</i>

► Il est prévu que l'étude se déroule sur une période de 10 mois (hors délai de validation), selon le schéma ci-dessous :



Exemple du CCTP « Réalisation d'un schéma de transfert de compétences assainissement et eau potable » de la CC Vallée de Munster

2/2

### 3 Contexte

Suite à l'adoption, le 7 août 2015, de la Loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), les EPCI à fiscalité propre exerceront de plein droit, au lieu et place de leurs communes membres, les compétences Eau et Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Afin d'anticiper ce transfert, la Communauté de communes de la Vallée de Munster souhaite faire réaliser par un prestataire extérieur une étude diagnostique et d'élaboration de scénarios de transfert des services d'eau potable et d'assainissement existants sur son territoire. Cette analyse permettra ainsi d'évaluer les différentes solutions envisageables pour réaliser le transfert des compétences dans les meilleures conditions, et d'étudier l'impact que ce dernier aura sur les services existants.

La collectivité souhaite échelonner le transfert de compétences : assainissement en 2018 et eau potable en 2020.



## 2<sup>ème</sup> partie : Description de la mission

*Objectif = Phase 1 : Etat des lieux et diagnostic des services*

- **Rappeler le périmètre de/des services analyser (eau potable / assainissement collectif / non collectif / eaux pluviales)**
- **Préciser les attendus de chaque diagnostic :**
  - un état des lieux administratif, RH et juridique
  - un état des lieux technique
  - un état des lieux financier
  - l'évaluation des performances du service

### Recommandations

- La réalisation des différents diagnostics fait appel à des compétences spécifiques :
  - Technique
  - Juridique
  - Fiscalité / Finances
- Afin de rationaliser les coûts d'études et d'éviter les groupements d'études trop importants, il peut être préférable de **dissocier les études** techniques des études juridiques / finances.
- Il sera plus simple de suivre et contrôler les données recueillies sur les réseaux en ne mettant en concurrence que les **bureaux d'études spécialisés** (les petits bureaux n'ont pas tous forcément la capacité de s'intégrer à un groupement même s'ils sont très compétents)
- **Imposer** les visites sur site et les techniques d'exploration des réseaux



Les formats retenus doivent obtenir la validation de la CC afin de vérifier qu'ils soient bien exploitables avec les logiciels que la CC détient.

#### 2.1.1.1.a) Etat des lieux administratif et juridique

Le titulaire doit définir ou établir pour chaque service :

- le périmètre et préciser ses compétences
- la date de début d'exercice de la compétence (pour les intercommunalités compétentes)
- la population desservie (permanente et saisonnière)
- la nature du mode de gestion (régie, type de délégation de services publics...)
- les contrats en cours : nature (prestations de service...), contenu, durée des contrats (origine, échéance), montants ainsi que les dispositions de fin de contrat (sort du personnel, sort des biens) et les modalités de transfert
- la conformité des services par rapport aux obligations réglementaires (rendement des réseaux d'eau potable, qualité de l'eau potable, conformité de l'épuration)
- les relations conventionnelles existantes entre les différentes autorités compétentes ainsi que leurs avenants : conventions de vente d'eau en gros et/ou de déversement existantes (collectivités concernées, objet, durée et conditions financières), conventions relatives au recouvrement et au reversement de parts du prix du service perçues pour le compte d'autres intervenants (collectivités et délégataires éventuels) et conditions de transfert des conventions existantes
- les prestations réalisées en sous-traitance et le type de marché (ponctuel, à bons de commande...)
- la situation juridique (autorisation de prélèvement et DUP de protection des captages d'eau potable, servitudes éventuelles liées aux ouvrages)
- l'assujettissement à la TVA
- l'entité réalisant la facturation du service
- la gestion clientèle (accueil physique et téléphonique, existence d'une astreinte...)
- l'existence éventuelle au sein de la structure d'un bureau d'étude et/ou d'une cellule marché

#### 2.1.1.1.b) Etat des lieux technique et humain

Cette phase consiste à établir un état des lieux des infrastructures, installations et ouvrages des communes du territoire permettant :

- ✓ D'une part, de répertorier précisément les biens qui seront transférés à la collectivité lors de la prise de compétence d'eau potable, Eaux Pluviales.
- ✓ D'autre part, pour l'intercommunalité, de préparer un plan de gestion et d'intervention pour les années à venir.

Le diagnostic technique doit également permettre d'appréhender, de manière pertinente, le fonctionnement actuel des compétences eaux pluviales, et eau potable sur le territoire (organisation, moyens humains, contrats en cours...). En outre, ces éléments permettront d'inventorier l'ensemble des biens et des projets en cours prévu par les différents maîtres d'ouvrage actuels et d'apprécier la vétusté de ces biens.

Un point sur les éléments existants de défense incendie est aussi attendu.

Il s'agira donc de collecter directement auprès de leurs détenteurs, les informations listées dans les paragraphes ci-dessous (liste donnée à titre indicatif et non exhaustive).

Le titulaire évalue le patrimoine de chaque service selon les données fournies par les éventuels schémas directeurs, les autorités compétentes et par les exploitants. Il recueille également les éléments disponibles sur le suivi, l'entretien et le renouvellement du patrimoine réalisés par chaque service.

Il effectue également un recensement des moyens humains affectés aux services et les tâches exécutées : personnel affecté à la gestion administrative et/ou à l'exploitation du service (nombre d'agents, nombre d'ETP, temps consacré au service, tâches réalisées...), statut du personnel, conventions de mises à disposition (d'agents) à temps partagé...

#### En matière d'eaux pluviales :

- L'état des réseaux: inspection des réseaux à l'aide d'une caméra
- l'existence d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales
- les réseaux séparatifs eaux pluviales (linéaire, âge)
- le nombre de branchements eaux pluviales
- les ouvrages de pompage des eaux pluviales : station, poste...
- les ouvrages de rétention : bassins de retenue des eaux pluviales, noues et fossés de rétention (volume de stockage...)
- les ouvrages d'infiltration : tranchées drainantes, puits d'infiltration, bassins d'infiltration (caractéristiques principales : surface du bassin versant intercepté, volume, débit de fuite...)
- les ouvrages de traitement des eaux pluviales strictes
- le nombre d'avaloirs

#### En matière d'eau potable :

- le nombre d'abonnés et l'assiette de facturation (historique sur les 4 dernières années)
- les volumes d'eau brute prélevés, volumes d'eau potable distribués et achetés (historique sur les 4 dernières années)
- l'existence d'outils de connaissance : schémas directeurs, plans des réseaux et des ouvrages, inventaire des ouvrages, bases de données, SIG...
- les ressources, captages, moyens de productions, de pompage et de traitement
- l'origine de l'eau brute
- les problèmes de qualité d'eau éventuels
- le rendement du réseau
- les ouvrages de stockage existants (nombre et capacité)
- les réseaux existants (linéaire, âge)
- Le nombre de branchements (identification de la présence éventuelle de branchements collectifs)
- Les compteurs (général, de sectorisation et particuliers) : nombre et pyramide des âges
- l'existence d'un système de télégestion
- l'âge et l'état général des différents équipements
- la défense incendie
- le suivi et l'entretien régulier réalisés : recherche de fuites, réparations de fuites... (en termes qualitatif et quantitatif)
- le renouvellement des réseaux et des branchements (taux de renouvellement, linéaire renouvelé annuellement, critères de choix...)
- un état des programmes de travaux en cours, à venir ou à l'étude

Exemple du CCTP « Etude préalable à la prise de compétence Eau potable / pluviale / Assainissement collectif / GEMAPI de la CC Picardie des Châteaux

- les dysfonctionnements éventuels (quantité ou qualité de la ressource, insuffisance du réseau...)
- les interconnexions des infrastructures avec celles d'autres collectivités
- la réalisation des avis sur les DT-DICT
- 

#### 2.1.1.1.c) Etat des lieux financier

Il s'agit de collecter les informations concernant la situation financière de chaque commune et syndicat gestionnaire concernant les actifs et passifs liés aux compétences.

La finalité étant :

- d'une part, de disposer d'un état clair et fiable de la situation budgétaire des différents gestionnaires,
- d'autre part, de faciliter l'intégration par la Communauté de Communes de ces éléments aux différents budgets de la CC.

Le titulaire doit effectuer une analyse rétrospective du budget annexe eau/assainissement de chaque service sur les 4 dernières années.

A ce titre, il doit définir pour chaque service :

- le prix du service au m3 pour une facture type de 120 m3, sa décomposition et la structure tarifaire mise en œuvre (y compris une analyse de la légalité de la tarification vis-à-vis de la réglementation en vigueur), la périodicité de la facturation (annuelle, trimestrielle...);
- les dépenses de fonctionnement réalisées et les éventuelles dépenses non impactées aux services (imputation des charges de personnel du service au budget général...) ou les dépenses impactées à tort;
- la liste des travaux réalisés au cours des quatre dernières années et les montants financiers correspondants ainsi que les subventions affectées;
- l'origine et le montant des recettes de fonctionnement : participations liées au raccordement (PFAC, PVR ou autre), participation du budget général au budget annexe (au titre des eaux pluviales ou autre), recettes liées à la facturation du service, prime pour épuration, vente d'eau potable en gros...;
- le mode de financement de la gestion des eaux pluviales (taxe pluviale ou autre) pour les services d'assainissement collectif;
- la prise en compte et l'état des amortissements existants;
- le taux d'impayés;
- une analyse budgétaire rétrospective (sur les 4 dernières années) portant sur
  - les équilibres financiers : équilibre d'exploitation (analyse des niveaux d'épargne et de la capacité d'autofinancement) équilibre d'investissement et équilibre de trésorerie
  - l'encours de la dette (différents emprunts, annuités, taux, durées, durée d'extinction de la dette)

Exemple du CCTP « Etude préalable à la prise de compétence Eau potable / pluviale / Assainissement collectif / GEMAPI de la CC Picardie des Châteaux

2/2

Pour cette première phase, le prestataire :

- Rappelle et détaille sa méthodologie et le calendrier d'intervention à l'occasion d'une réunion de lancement. *La méthodologie et le calendrier sont définis par le prestataire dans sa proposition.*
- Etablit la liste des documents et informations à recueillir,
- Procède aux investigations de terrain permettant de collecter toutes les informations techniques en organisant des réunions sur place avec les services et/ou élus de la Communauté de Communes, des communes et syndicats concernés, et en réalisant une inspection des réseaux d'eaux pluviales par caméra

## 2<sup>ème</sup> partie : Description de la mission

*Objectif = Phase 2 : Définition des objectifs de performance et du niveau de service cible*

- **Préciser les attendus pour chaque étape de cette mission :**
  - La définition d'un objectif de service cible
  - Les indicateurs de performance
  - La comparaison entre le service cible et les services actuels
  - Les mises à niveau obligatoire
  - Les études de prix de chaque service

### Recommandations

- Cette **étape charnière** est stratégique car c'est le moment de fixer les objectifs de performance du nouveau service public concerné
- L'attention doit être portée dans le CCTP à **bien clarifier** les différents éléments souhaités sans pour autant être déjà trop précis afin de laisser la liberté de proposition au bureau d'études
- La qualité de la prestation pourra se juger par rapport à la **méthode** proposée et aux différents temps de travail et de co-construction (à cadrer à minima dans le CCTP au préalable)

### 2.1.1.2 Phase 2 : Analyse critique des données recueillies et prospective de mise à niveau des services

#### 2.1.1.2.a) Définition d'un indice de référence

Un indice dit « de référence » devra être établi au démarrage de cette phase.

Cet indice de référence devra correspondre au bon fonctionnement d'un service, afin de le comparer aux services existants sur le territoire du pouvoir adjudicateur, et évaluer ainsi leur niveau de performance. Il pourra éventuellement être constitué de plusieurs sous-indices caractéristiques d'un service (rendement des réseaux d'eau potable, endettement du service, qualité de l'eau distribuée, etc.).

Cet indice de référence, ainsi que les critères qui le constituent (santé financière du service, conformité des ouvrages, pertinence des opérations de renouvellement,...) sera présenté au Comité de Pilotage pour validation.

#### 2.1.1.2.b) Comparaison des performances des services actuels avec le service type attendu

Le titulaire doit définir la qualité des services du territoire au regard de l'indice de référence. La collectivité pourra ainsi mesurer quels sont les domaines où les mises à niveau seront nécessaires pour atteindre le service de qualité escompté.

#### 2.1.2.c) Prospective de mise à niveau des services

Le bureau d'études titulaire définit les améliorations et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre l'indice de référence fixé, en fonction du délai d'atteinte de l'objectif associé à l'objectif, en prenant en compte les programmes d'investissement déjà existants.

La prospective est établie par service (eaux pluviales, eau potable) en s'appuyant sur différents volets :

- l'adaptation des moyens de fonctionnement (tâches supplémentaires pour les services ou à réaliser par des prestataires extérieurs, éventuels moyens humains et matériels supplémentaires à mettre en place) ;
- l'évaluation des investissements : la définition des investissements à prévoir sera établie avec chaque collectivité compétente (*travaux relatifs à l'entretien, au renouvellement ou à la construction de nouveaux équipements/ouvrages, aux extensions de réseaux, aux modifications d'ouvrages existants, aux mises en conformité avec la réglementation...*) ;
- l'évaluation des coûts d'investissement et des coûts de fonctionnement (dont amortissements) sera précisée ;
- une proposition de programmation budgétaire sera définie (programme de travaux et d'actions).

L'étape de mise au point du programme de travaux à réaliser doit être particulièrement soignée. Il est demandé que celui-ci soit sérieusement consolidé avant de poursuivre sur la phase suivante : il doit être

l'objet d'une rencontre avec chaque collectivité compétente pour établir un bilan précis du programme de travaux (confrontation des programmes des schémas directeurs et des programmes réellement prévus...). Le programme de travaux relatif à chaque collectivité compétente doit faire l'objet d'une validation par le(s) élu(s) de la collectivité.

Lors de la réunion de fin de phase 2, les collectivités doivent valider les hypothèses indispensables pour permettre la construction de la prospective financière et l'estimation du prix du service, notamment l'évolution des assiettes (abonnés, volumes), l'évolution des recettes d'exploitation (branchements, ventes d'eau potable en gros, prime pour épuration...), la durée moyenne des amortissements, les conditions « types » des emprunts (taux, durée), le niveau prévisible des subventions, les hypothèses de programmation des travaux avec plusieurs niveaux de priorité (court, moyen et long terme)...

Exemple du CCTP « Etude préalable à la prise de compétence Eau potable / pluviale / Assainissement collectif / GEMAPI de la CC Picardie des Châteaux



## 2<sup>ème</sup> partie : Description de la mission

*Objectif = Phase 3 : Scénarios et modalités de transfert*

- **Pour chaque scénario ciblé, les différents besoins et attendus doivent être clairement définis a minima :**
  - Les moyens humains et matériels
  - Les incidences juridiques et financières
  - Les modes de gestion
  - Le calendrier de transfert
  - Le bilan des dépenses futures
  - La prospective budgétaire
  - Les conséquences sur le prix du service aux usagers
  - La proposition de convergence tarifaire le cas échéant...
- **La comparaison entre les scénarios doit être prévue**

### Recommandations

- Les scénarios serviront de base à la décision, ils doivent être complets et cohérents avec les attendus
- Il est nécessaire de bien lister les points souhaités
- La rigueur juridique et financière seront importantes pour assurer une mission de qualité

### 2.1.1.3 Phase 3 : Etude des scénarii de transfert de compétence

#### 2.1.1.3.a) Définition et simulation de mise en œuvre des scénarii

Plusieurs scénarii sont étudiés pour le transfert de compétence afin d'atteindre le niveau de service escompté en jouant sur les modes de gestion (DSP, Régie, SPL, autres)

Pour chaque scénario, le titulaire doit étudier l'impact financier, technique, juridique et organisationnel pour l'ensemble des services.

Le titulaire définit au minimum les éléments suivants pour chacun des scénarii, en fonction du délai d'atteinte de l'objectif (s'il a été défini) associé à l'objectif de service type :

- moyens matériels à transférer ;
- moyens humains à transférer et les éventuels moyens humains supplémentaires nécessaires : dimensionnement du service en terme de personnel (en ETP), évaluation de la charge salariale globale due à la prise de compétence, postes et leurs contenus, conditions et modalités de transfert des personnels, identification des moyens qui pourront être mutualisés avec d'autres services de la structure (accueil, service marchés, ressources humaines...);
- répercussions (incidences financières et juridiques) et devenir des syndicats compétents, s'ils existent, dont le périmètre est inclus en totalité ou en partie dans le périmètre du territoire d'étude ;
- conséquences juridiques : reprise des contrats, des conventions, des marchés et des emprunts en cours ;
- établissement d'un calendrier de transfert (étapes administratives de la procédure de transfert : délibérations des instances..., transfert des biens mobilier et immobilier, transfert éventuel de tout ou partie des moyens humains, gestion des contrats en cours...);
- bilan des dépenses futures : travaux (avec degré de priorité : court, moyen et long terme), actions et adaptations des moyens de fonctionnement ;
- prospective budgétaire de fonctionnement et d'investissement pour l'intercommunalité : construction d'une prospective financière détaillée et pluriannuelle sur la base des charges de fonctionnement projetées et du programme d'investissement (les charges relatives aux investissements futurs seront prises en compte : remboursement d'emprunt, amortissements...). Les données existantes des budgets des collectivités seront intégrées (remboursement des emprunts, subventions d'exploitation, reprise des subventions, amortissements...);
- évaluation des conséquences sur le prix du service avec reconstitution du coût complet du service après mise à niveau. Le coût du service sera évalué dans le respect des règles budgétaires (dotations aux amortissements...) puis comparé avec le prix actuel du service ;
- le cas échéant, proposition d'une convergence tarifaire avec modalités et calendrier.

- Evaluation de l'impact sur le coefficient d'intégration fiscale (CIF) et la dotation (DGF)
- Evaluation de l'impact sur les aides à la performance épuratoire versées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie

#### 2.1.1.3 b) Comparaison des différents scénarii

Le titulaire présente une comparaison des différents scénarii. Il est demandé au titulaire de procéder à des analyses comparatives portant sur les avantages et les inconvénients de chaque scénario. Une appréciation globale de chaque scénario doit être effectuée, notamment au regard des critères de choix hiérarchisés par les collectivités lors de la réunion de fin de phase 2.

Les éléments fournis doivent permettre d'alimenter les réflexions des décideurs pour qu'ils soient en mesure de se prononcer sur le ou les modes de gestion, en toute connaissance de cause.

Exemple du CCTP « Etude préalable à la prise de compétence Eau potable / pluviale / Assainissement collectif / GEMAPI de la CC Picardie des Châteaux

## 2<sup>ème</sup> partie : Description de la mission

*Objectif = Phase 4 : Accompagnement pour la mise en œuvre du transfert de compétence*

- **Permettre à l'EPCI de fixer le cadre de l'accompagnement :**
  - Élaboration d'un échéancier
  - Proposition de trame de règlement de service
  - Assistance à la rédaction des actes et de toutes les pièces administratives, juridiques et comptables
  - Assistance au transfert des biens et des personnes
  - Assistance à la passation des contrats en fonction des modes de gestion retenus
  - Simulation tarifaire et harmonisation des taxes...

### Recommandations

- Cette phase est généralement en Tranche Conditionnelle et permet de se faire accompagner dans la mise en œuvre du transfert de compétence
- Il est préférable de lister l'ensemble des prestations souhaitées dès le départ, cela permettra d'avoir un chiffrage direct et de pouvoir envisager l'accompagnement une fois les autres phases réalisées
- Les compétences juridique et financière sont primordiales pour cette dernière phase
- Bien prévoir l'approche Communication / Information des acteurs



## 2.1.2. Lot 1 – Offre de base - Tranche optionnelle – Accompagnement dans la mise en œuvre du transfert pour les compétences Eaux Pluviales et Eau Potable

### Accompagnement juridique, administratif et financier de l'intercommunalité

Le titulaire accompagne les services pour préparer et mettre en place concrètement la solution retenue. Il s'agit de fournir des informations précises au maître d'ouvrage sur les démarches à suivre et les délais à respecter et enfin, de l'assister et le conseiller dans ses projets de délibérations et autres documents administratifs utiles au bon déroulement de la prise de compétence.

La mission est basée sur un accompagnement solide et des conseils sur le plan juridique, administratif et financier ainsi que le suivi intégral de la procédure de transfert de compétence.

Le bureau d'études titulaire est chargé des missions suivantes :

- élaboration d'un échéancier détaillé faisant apparaître l'ensemble des opérations à accomplir et procédures à conduire pour le transfert : planification des opérations juridiques (délibérations des structures...), opérations budgétaires (élaboration du budget annexe...), transfert du personnel, notification aux cocontractants de la substitution, communication auprès des usagers, avec précision des échéances pour chaque collectivité ;
- proposition d'une trame de règlement de service qui soit totalement fiable juridiquement ;
- assistance à la rédaction de toutes les pièces administratives, juridiques et financières à mettre en œuvre dans le cadre de la procédure de transfert de compétence, avec les collectivités concernées : délibérations des communes, élaboration/modification des statuts, transferts des marchés en cours, transfert des emprunts, y compris l'assistance à la réalisation de la procédure de dissolution des syndicats, le cas échéant (rédaction des pièces juridiques et comptables : clôture des comptes ....) ;
- assistance au transfert des biens mobiliers et immobiliers (véhicules, matériel d'exploitation, bâtiments, usines, réseaux, postes, téléphonie, informatique...) des collectivités à l'intercommunalité : identification et inventaire précis des biens concernés, identification du propriétaire (communes, syndicats...) de chacun des biens concernés (le propriétaire du bien pouvant parfois être différent du gestionnaire du service), établissement des schémas de transfert des biens (mise à disposition ou transfert en pleine propriété) ; assistance à la rédaction des procès-verbaux de mise à disposition et des délibérations de transfert de propriété ;
- assistance au transfert des contrats d'électricité et d'assurance : réalisation d'un inventaire des contrats et détermination des modalités de transfert ;

- assistance à la rédaction d'avenants aux contrats de délégation de service public et élaboration d'un inventaire de l'ensemble des prestations de service pour l'eau/l'assainissement et étude des regroupements possibles ;
- inventaire de toutes les conventions existantes (y compris celles relatives à la facturation) et établissement d'une conclusion et d'une action pour chacune d'entre elles (pérennité, modifications à apporter...) ;
- assistance au conventionnement entre l'EPCI et les collectivités extérieures : rédaction des conventions d'achat ou de vente d'eau, de déversement ou de réception d'effluents ;
- assistance à la préparation des budgets annexes eau/assainissement de l'intercommunalité pour l'année du transfert : appui dans l'établissement du budget primitif et de ses annexes spécifiques (état du personnel, état des immobilisations et des subventions, état de la dette)  
Les éléments issus de la prospective, ainsi que les résultats des arbitrages permettront de l'alimenter ;
- simulations tarifaire permettant de déterminer les tarifs à appliquer dans les collectivités, nécessaires pour équilibrer le(s) budget(s) d'eau/d'assainissement de l'intercommunalité, en fonction de la programmation prévisionnelle des investissements pour l'année du transfert. consolidation de la convergence tarifaire (part fixe et part variable) ;
- harmonisation des taxes sur le territoire (PFAC...) : réalisation de simulations ;
- assistance à l'évaluation des charges liées aux réseaux d'eaux pluviales devant donner lieu à des transferts de charge via la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). L'objectif étant d'obtenir une vision claire et précise de la gestion des eaux pluviales (financement, exploitation des ouvrages...) ;
- Assistance au transfert du personnel : détermination des modalités de transfert, inventaire précis du personnel (noms, statuts, fonctions, temps travaillé, mises à disposition...), préparation d'un organigramme à l'échelle de l'intercommunalité, inventaire des formations à réaliser pour les agents transférés ;

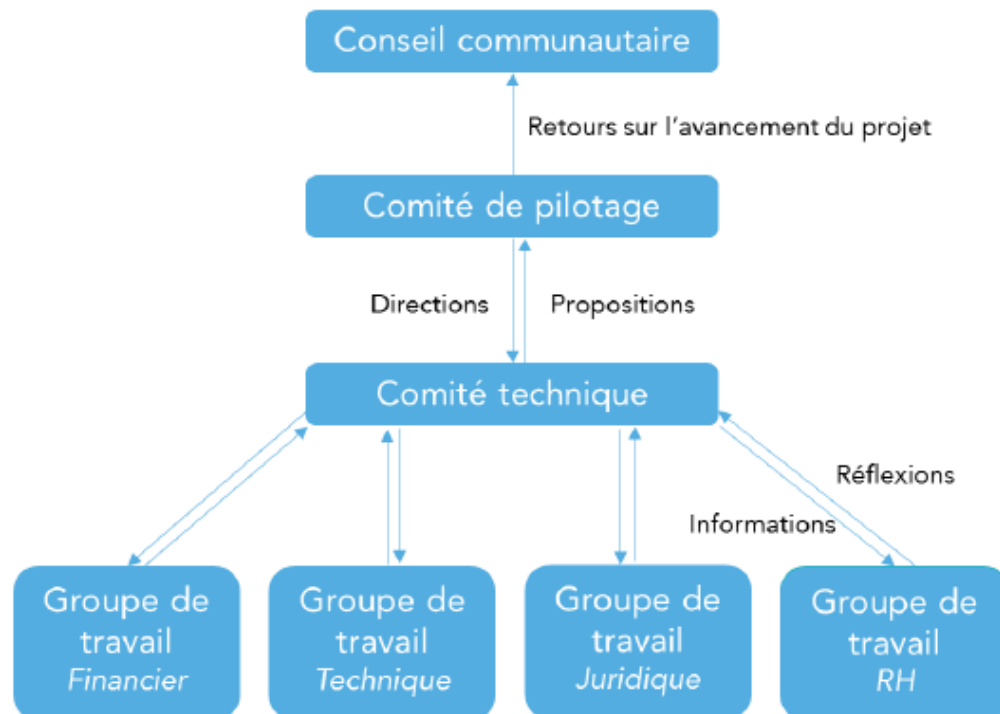
Il est indispensable que toutes les missions à réaliser dans le cadre de l'accompagnement dans la mise en œuvre du transfert soient effectuées en étroite collaboration avec le maître d'ouvrage.

Exemple du CCTP « Etude préalable à la prise de compétence Eau potable / pluviale / Assainissement collectif / GEMAPI de la CC Picardie des Châteaux

# 3<sup>ème</sup> partie : Pilotage et cadrage de l'exécution de la mission

## Objectifs

- Préciser le dispositif de pilotage
- Fixer le nombre minimum de réunions obligatoires
- Établir les modalités de restitution (format, nb exemplaires...)
- Fixer les règles d'utilisation des résultats
- Fixer les délais d'exécution du marché et de chaque phase



## Recommandations

- Cette dernière partie est importante car elle fixe le cadre **d'exécution** de la mission.
- Le calendrier est à établir avec rigueur et réalisme :
  - s'il est trop serré ⇒ risque d'une étude trop légère, voire incomplète (risque de litige important + prix élevé par compensation)
  - S'il est trop large ⇒ l'étude risque de s'éterniser avec une perte de mobilisation des acteurs
- Les modalités de restitution conditionnent certains coûts (notamment de reprographie) et doivent être fixées de manière pragmatique
- Le nombre de réunion sera déterminant car impactant de manière significative le montant de la prestation ⇒ il est nécessaire d'être vigilant et de fixer un nombre réaliste (attention lorsqu'il y a un grand nombre de communes dans l'EPCI)

#### 4.1. L'équipe

L'équipe qui mènera l'étude sera composée à minima d'un expert en assainissement et eau potable, d'un expert financier et d'un juriste.

#### 4.2 Comité technique

Un comité technique sera réuni avant chaque réunion du comité de pilotage et autant de fois qu'il sera nécessaire pour valider les différentes étapes et orientations de l'étude.

Il sera composé de représentants de la CC Picardie des Châteaux, élus et techniciens.

Pourront y être associés des techniciens d'autres collectivités ou organismes partenaires.

#### 4.3. Comité de Pilotage

Un comité de pilotage sera constitué pour le suivi et la validation des différentes étapes de l'étude. Ce comité sera composé, à minima, de représentants des organismes suivants :

- Maître d'ouvrage de l'étude
- Représentants des collectivités ou syndicats compétents du territoire d'étude

Mais également de représentants des organismes suivants :

- Conseil Départemental
- Agence de l'eau
- DDT
- ARS
- Autres institutions compétentes

Le Comité de pilotage doit valider les différentes phases de l'étude et les productions afférentes.

#### 4.4. Réunions et communication

Les réunions seront animées par le titulaire et un diaporama reprenant les points essentiels sera systématiquement proposé. Les documents de présentation devront être remis au maître d'ouvrage une semaine avant la date de réunion.

Le bureau d'étude se chargera également de la rédaction des comptes rendus des différentes réunions et les soumettra au référent technique du présent marché par courriel dans un délai maximum de 72h suivant la réunion.

***NB :** Les réunions organisées par le bureau d'études pour le recueil des données et la réalisation des différentes phases de l'étude ne font pas partie des entretiens cités ci-dessous.*

*Il va de soi que le bureau d'études prévoira le nombre de réunions et les déplacements nécessaires pour mener à bien l'étude.*

Dans son offre, le bureau d'études précisera également le prix d'une réunion supplémentaire.

#### 4.4.1. Lot 1

Le bureau d'études prévoit l'animation et les documents de travail des réunions physiques suivantes :

##### - 1 comité technique de lancement.

La liste des indicateurs de performance qui sera utilisée pour analyser la qualité de service rendu de chaque service sera discutée et validée lors de cette réunion, sur la base des indicateurs proposés par le bureau d'études titulaire.

- Une réunion de lancement de l'étude sera organisée, au début de la phase 1, avec les élus et les services techniques, ainsi que les autres interlocuteurs éventuellement concernés (Conseil Départemental, Agence de l'eau...), pour présenter la démarche. Elle permettra d'exposer les principes généraux d'un transfert de compétence et de préciser la méthodologie retenue pour l'étude et le déroulement des opérations (calendrier de la mission et modalités pratiques). Cette réunion sera organisée en début de soirée

##### - 2 réunions en fin de phase 1:

Un comité technique qui préparera le comité de pilotage

Un comité de pilotage

lors de ces réunions, le titulaire réalisera une présentation synthétique de l'état des lieux et du diagnostic de chaque service. Elles feront également l'objet d'une réflexion sur la définition du service type, sur la base de propositions établies par le bureau d'études.

##### - 2 réunions en fin de phase 2 :

Un comité technique qui préparera le comité de pilotage

Un comité de pilotage

Lors de ces réunions, le bureau d'études titulaire devra exposer l'objectif de service type retenu et présenter les améliorations et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif, au regard des prévisions actuelles des services. Une réflexion devra également être menée sur la définition et le contenu des scénarii qui seront étudiés en phase 3.

Le bureau d'études devra proposer des hypothèses de calcul qui conditionneront les simulations prix de l'eau des scénarii : elles seront exposées, soumises pour modification et validation au comité technique et comité de pilotage.

D'autre part, ces réunions permettront de hiérarchiser les critères de choix du scénario, selon l'importance qui leur est accordée par les autorités compétentes (ex: performance du service, coût du service, astreinte, complexité de mise en œuvre de la solution...). Cet outil devra constituer une aide à la décision pour les élus quant au choix de l'organisation future.

##### - 3 réunions en fin de phase 3 :

Un comité technique qui préparera le comité de pilotage

Un comité de pilotage

Lors de ces réunions, une synthèse comparative des scénarii devra être présentée. Un outil synthétique et visuel devra résumer les conséquences techniques, administratives, humaines et financières de chaque scénario. Chaque scénario devra être mis en perspective des critères de choix hiérarchisés lors de la réunion précédente.

Une réunion de présentation du rapport final de synthèse en assemblée plénière élargie aux collectivités et organismes compétents concernés par l'étude, lors de laquelle le rapport final sera présenté en vue de sa validation.

Cette réunion sera organisée en début de soirée.



#### 4.4.2 Lot 2

Le bureau d'études prévoira l'animation et les documents de travail des réunions physiques suivantes :

- Un comité technique pour préparation du lancement de l'étude
- Une réunion de lancement avec les élus et les services techniques, ainsi que les autres interlocuteurs éventuellement concernés, pour présenter la démarche.

Cette réunion sera organisée en début de soirée.

- 2 réunions de présentation de l'Etat des lieux :

Un comité technique pour préparer le comité de pilotage

Un comité de pilotage

Lors de ces réunions, le titulaire réalisera une présentation synthétique de l'état des lieux des cours d'eau. Elles seront également l'objet d'une réflexion sur la définition du service type, sur la base de propositions établies par le bureau d'études.

- 3 réunions de présentation du plan de gestion défini par le titulaire et de présentation de différents scénarii

Un comité technique

Un comité de pilotage

Une réunion en assemblée plénière élargie aux collectivités et organismes compétents concernés par l'étude. Cette réunion sera organisée en début de soirée.

#### 4.5. Validation des documents

A l'issue de chaque réunion, un compte rendu doit être rédigé par le titulaire du marché sous 72 heures et être envoyé à l'ensemble des participants.

Le comité technique effectuera les remarques dans la semaine suivant la remise du compte rendu par le bureau d'études. Passé ce délai, le compte rendu sera réputé comme validé.

Le comité de pilotage effectuera les remarques dans les deux semaines suivant la remise du compte rendu par le bureau d'études. Passé ce délai, le compte rendu sera réputé comme validé.

Le bureau d'études effectue les modifications nécessaires sur les documents et transmettra les pages ou versions corrigées du document (en fonction du volume des modifications à apporter).

#### Article 5 : RESTITUTION DE L'ETUDE

Les rapports d'étude doivent constituer un outil d'aide à la décision. C'est pourquoi, il est demandé au titulaire d'apporter un soin particulier à la rédaction de tous les documents (informations claires, concises et synthétiques, éléments secondaires séparés dans des annexes thématiques, privilégier au maximum les informations essentielles à la prise de décision...)

Le bureau d'études titulaire doit remettre au maître d'ouvrage un rapport intermédiaire à la fin de chaque phase, puis un rapport final de synthèse, au format :

- Papier : 3 exemplaires reliés
- Numérique (CD-Rom) : fourniture de 2 CD-ROM de l'ensemble des fichiers informatiques de l'étude au format natif (.doc, .xls...) et Acrobat (.pdf)

Le rapport final de synthèse, qui doit comporter les principaux éléments de l'étude et distinguer les différentes phases et respecter leur ordre, doit être remis au plus tard 10 jours après la réunion de présentation du rapport final de synthèse. Le rapport final doit être soumis à la validation du comité de pilotage.

Pour la réunion de présentation du rapport final de synthèse, le titulaire doit fournir, préalablement, aux participants un document de synthèse reprenant l'ensemble des demandes du CCTP édité sous forme provisoire. Après la validation par le comité de pilotage, et suite à d'éventuelles modifications, doit être produit le rapport définitif.

Les diaporamas doivent également tous être fournis au format natif.

Les logos de la collectivité maître d'ouvrage et des financeurs (Agence de l'Eau Seine Normandie) doivent figurer sur les documents.

En outre, il est demandé au bureau d'études titulaire que les informations et les données recueillies lors de la phase 1 de la tranche ferme (état des lieux), soient rassemblées dans une ou plusieurs bases de données (de type tableur Excel ou autre) et transmises au maître d'ouvrage en fin d'étude.

#### Article 6 : DUREE DU MARCHÉ

La durée totale du marché est de 30 mois à compter de sa date de notification. La durée du marché est fonction de la durée nécessaire à l'exécution de chaque lot.

Si le prestataire propose dans son offre des délais de réalisation plus courts, ils sont contractuels et s'appliquent.

Les candidats préciseront dans leur offre un planning précis de réalisation détaillant d'un point de vue organisationnel chaque phase de l'étude. En tout état de cause, le planning proposé devra permettre une restitution de l'étude aux dates suivantes.

- Lot 1 – Offre de base – tranche ferme (compétences Eaux Pluviales et Eau Potable) : Le délai de réalisation est de 9 mois maximum, à compter du premier ordre de service.

- Lot 1 – Offre de base – Tranche optionnelle (Accompagnement) : Le délai de réalisation est de 12 mois maximum, à compter de la date de réception de la décision éventuelle d'affermissement transmise par ordre de service au prestataire du marché.

Le délai limite de notification de l'ordre de service valant décision d'affermissement de la tranche optionnelle est de 12 mois à compter du premier ordre de service de la tranche ferme.

- Lot 1 – Variante Obligatoire – Tranche ferme (Offre de base + Assainissement Collectif) : Le délai de réalisation est de 9 mois maximum, à compter du premier ordre de service.

Lot 1 – Variante Obligatoire – Tranche optionnelle (Accompagnement) : Le délai de réalisation est de 12 mois maximum, à compter de la date de réception de la décision éventuelle d'affermissement transmise par ordre de service au prestataire du marché.

Le délai limite de notification de l'ordre de service valant décision d'affermissement de la tranche optionnelle est de 12 mois à compter du premier ordre de service de la tranche ferme.

- Lot 2 (GEMAPI) : Le délai de réalisation est de 12 mois maximum, à compter de la date de l'ordre de service.

# Préconisations pour le Règlement de Consultation

## Quelques points de vigilance

- Bien fixer les compétences souhaitées au sein du bureau d'étude (technique, juridique, financière, fiscale, concertation...)
- Les références sur les dossiers similaires permettront de mieux apprécier l'offre
- Fixer des critères de jugement des offres adaptés à la nature de l'étude (cf. exemple)
- Exiger un rapport ou une note de synthèse méthodologique et technique afin de vérifier la compréhension du besoin et d'apprécier l'approche proposée au regard du contexte du CCTP
- Prévoir explicitement les conditions de négociation

Exemple de critères d'évaluation des offres  
RC Etude préalable au transfert des compétences Eau et Assainissement  
CC Maurienne Galibier

Pondération	Critère de jugement des offres
40 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Prix des prestations noté sur 20 points apprécié selon les sous critères suivants :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Prix indiqué 15 points</b></li> <li>- la note maximale de 15 sera attribuée à l'offre la moins onéreuse. Puis chaque candidat sera noté en fonction de la formule suivante :   <math display="block">\text{Note} = 30 \times \text{prix le plus bas} / (\text{prix le plus bas} + \text{prix offre})</math>                     Le prix final sera calculé sur la base de la somme des prix indiqués au détail estimatif tranche ferme « Transfert des compétences » et de ceux indiqués au détail estimatif Tranche ferme + Option - "Reconnaissance des ouvrages - mise à jours des plans et informatisation – accompagnement à la mise en œuvre du transfert" basé sur les prix du BPU.                       La valeur est arrondie à la deuxième décimale</li> <li>- <b>Cohérence du temps passé par nature de prestations et personnel indiqué 5 points</b></li> </ul> </li> </ul>
60 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Valeur technique notée sur 20 points et appréciée en fonction :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des moyens humains affectés à l'opération (6 points),</li> <li>- du planning proposé pour réaliser les études, en décomposant le temps et les moyens humains consacrés à chaque tâche (4 points),</li> <li>- de l'organisation générale de l'étude et de la compréhension générale des enjeux de l'étude (4 points).</li> <li>- Gestion du recueil de données, diagnostic patrimonial, mise à jour et numérisation des plans de réseaux (phase 1 du CCTP) et prise en compte des phases 2 et 3 du CCTP (6 points).</li> </ul> </li> </ul>

[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr)



| [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

